

COMMUNE DE
COUVRON-ET-AUMENCOURT

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

“Vu pour être annexé à
l'arrêté du :

prescrivant l'enquête
publique du projet de
révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et Signature
de la Communauté de
Communes :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr



| | |
|---|---|
| <p><u>Maître d'ouvrage :</u> Communauté de Communes du Pays de la Serre 1 Rue des Telliers 02270 CRECY-SUR-SERRE</p> | <p><u>Objet de l'enquête :</u> Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT</p> |
|---|---|

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT a été approuvé par délibération, en date du 12 décembre 2016. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 4 juillet 2018 par le Conseil Communautaire du Pays de la Serre.

Par délibération en date du 28/09/2022, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit une procédure de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT, pour favoriser le développement économique et faciliter l'installation d'activités au lieu-dit « Les Pointes », sur le site de l'ancienne station d'épuration. Classé en zone Agricole A, un STECAL doit être créé au Plan Local d'Urbanisme.

A. Objectifs et justifications de la procédure de révision allégée du PLU

La révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT vise à permettre le développement d'activités économiques au lieu-dit « Les Pointes », à l'Est du bourg, à la place de l'ancienne station d'épuration.

L'équipement de traitement des eaux usées a été classé en zone agricole A



compte tenu de son environnement immédiat, mais ne présente aucun caractère agricole. Le site a été remanié par le comblement des anciens bassins. Une antenne de téléphonie y est installée.

Ce site est actuellement à l'abandon ; La commune, propriétaire des terrains, souhaiterait reconverter cette friche située à l'entrée de la commune, en permettant l'installation puis le développement d'entreprises locales. Y sont prévus une entreprise de serrurerie et un paysagiste, créateurs d'une demi-douzaine d'emplois.

Pour permettre la bonne réalisation de ces projets, il convient de modifier le plan de zonage et le règlement de ce secteur, par la création d'un « STECAL ».

Un STECAL Ae est délimité ; il englobe le site de l'ancienne station d'épuration aujourd'hui démantelée et l'antenne de téléphonie mobile. Il s'étend sur une surface de 8 000m².

Les articles A2, A6, A9 et A10 du règlement sont complétés pour encadrer ces nouvelles possibilités de construction au sein du secteur Ae.

B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU

La révision allégée conduit à

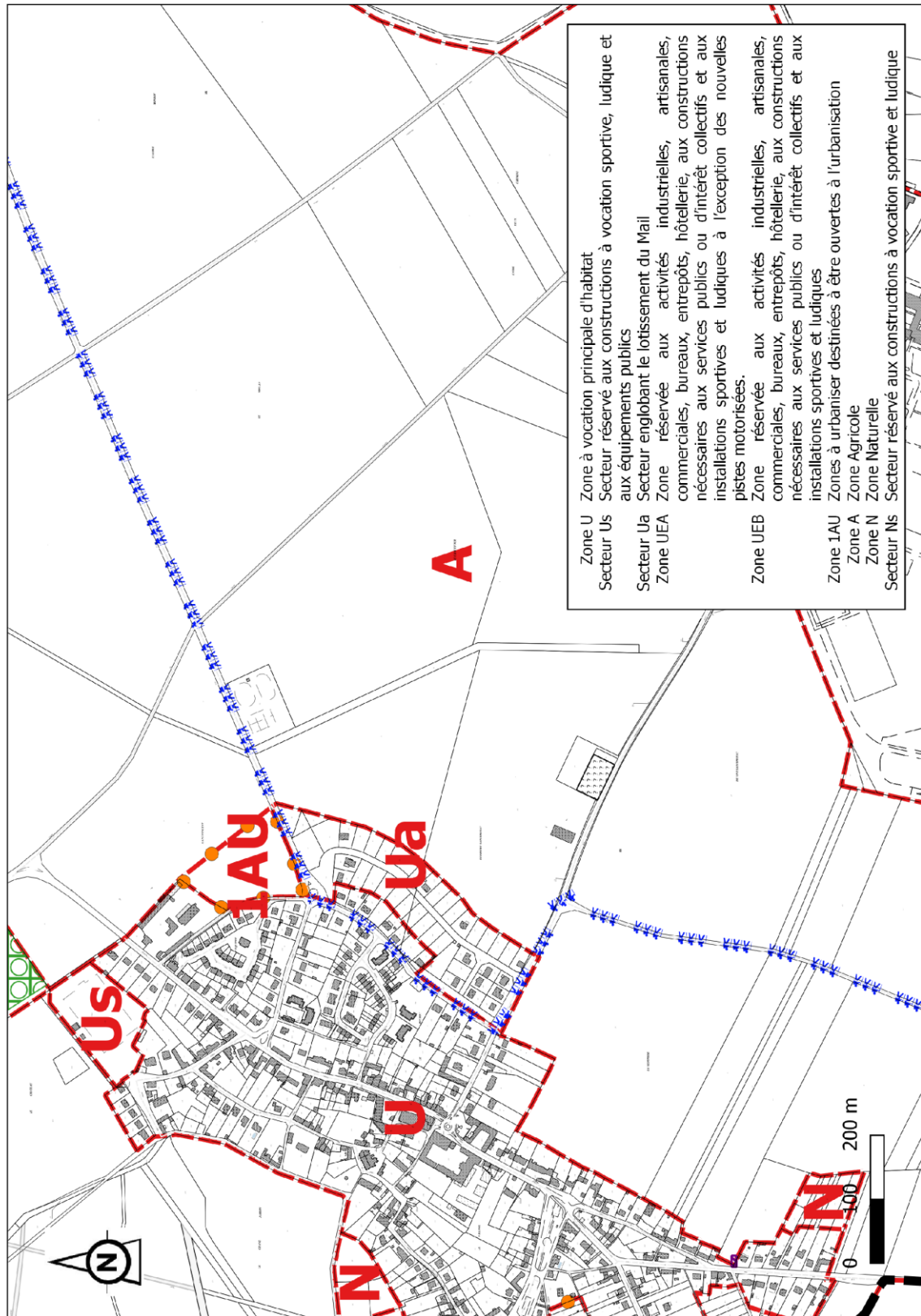
- Modifier le plan de zonage, en faisant apparaître ce nouveau STECAL **Ae** ;
- Compléter le règlement écrit du PLU en prévoyant des dispositions adaptées au STECAL **Ae** nouvellement créé ;
- Proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur **Ae** pour garantir son intégration dans le paysage et assurer une desserte sécurisée.

Le PADD restera inchangé.

1. Modification du plan de zonage

Le plan de zonage est modifié par la création du secteur **Ae**, au lieu-dit « Les Pointes », à l'est de la zone agglomérée qui s'étend sur une surface de 8 000m².

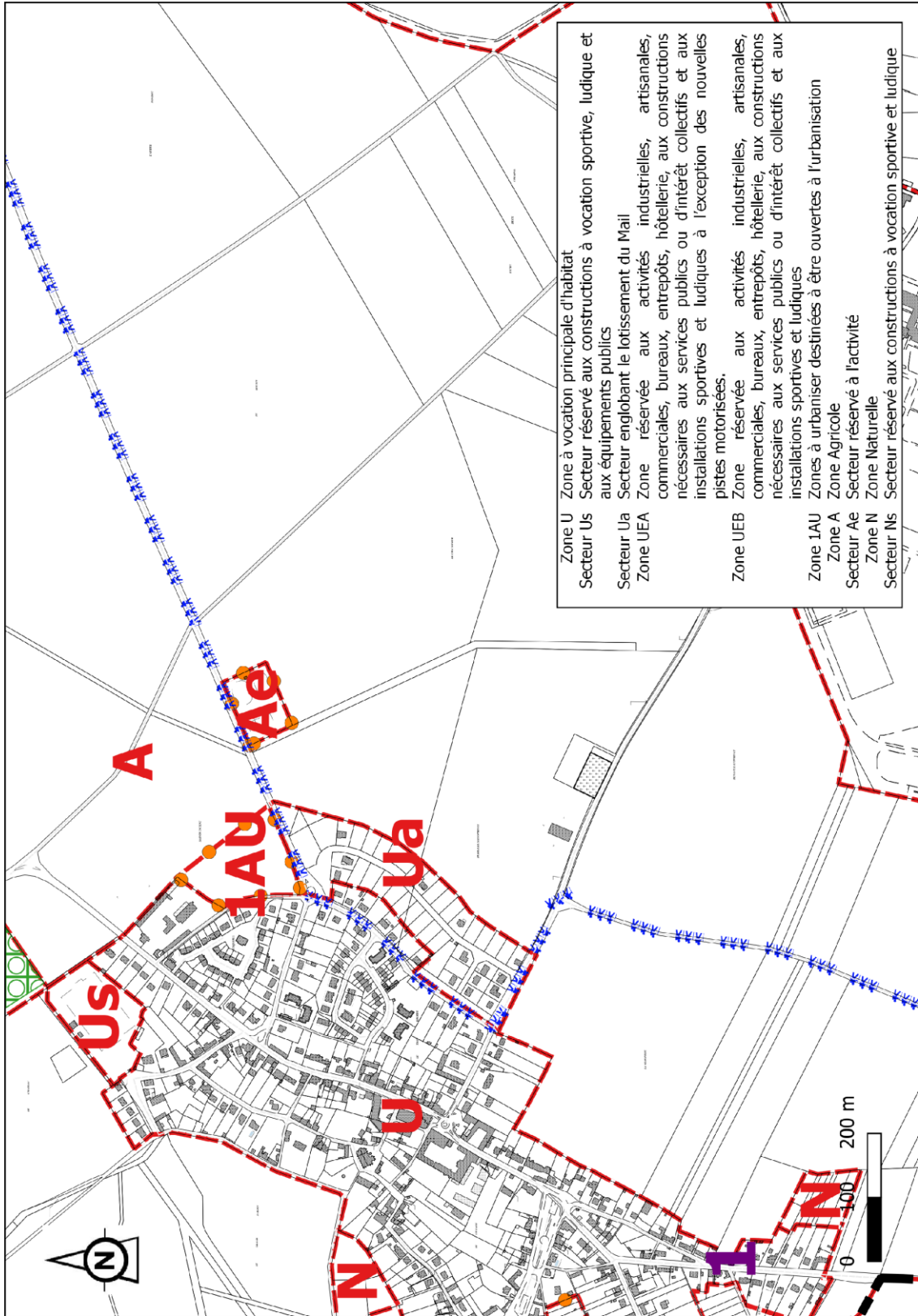
Extrait du plan de zonage avant révision allégée



Résumé non technique

Bureau d'études GEOGRAM

Extrait du plan de zonage après révision allégée



Résumé non technique

Bureau d'études GEOGRAM

Compte tenu des modifications apportées aux plans de zonage, le tableau des surfaces des zones présenté dans le rapport de présentation, doit être mis à jour :

| <i>Dénomination</i> | <i>Surface avant révision allégée</i> | <i>Surface après révision allégée</i> | <i>Variation</i> |
|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| Zone U | 42,56 ha | 42,56 ha | --- |
| Secteur Ua | 4,91 ha | 4,91 ha | --- |
| Secteur Us | 3,26 ha | 3,26 ha | --- |
| Zone UEA | 109,4 ha | 109,4 ha | --- |
| Zone UEB | 169,14 ha | 169,14 ha | --- |
| Zone 1AU | 2,90 ha | 2,90 ha | --- |
| Zone A | 842,48 ha | 841,68 ha | -0,8 ha |
| Secteur Ae | --- | 0,8 ha | +0,8 ha |
| Zone N | 171,85 ha | 171,85 ha | --- |
| Secteur Ns | 5,86 ha | 5,86 ha | --- |
| Total ¹ | 1 352 ha | 1 352 ha | --- |

Ainsi, en termes de classement stricto sensu, la présente révision allégée ne présente qu'une incidence modérée sur la zone agricole (zones A) soit 0,8 ha. Cette surface correspond en réalité à une friche issue du démantèlement de la station d'épuration. L'occupation réelle n'était en aucune manière liée à une exploitation agricole (voir illustration – MOS en page 9).

2. Modification du règlement

Les articles suivants sont modifiés :

- Article A 2 : Occupations et utilisations du sol, admises sous condition :
- Article A 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article A 9 : Emprise au sol
- Article A 10 : Hauteur des constructions

Les règles applicables dans le corps de la zone A sont inchangées.

3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

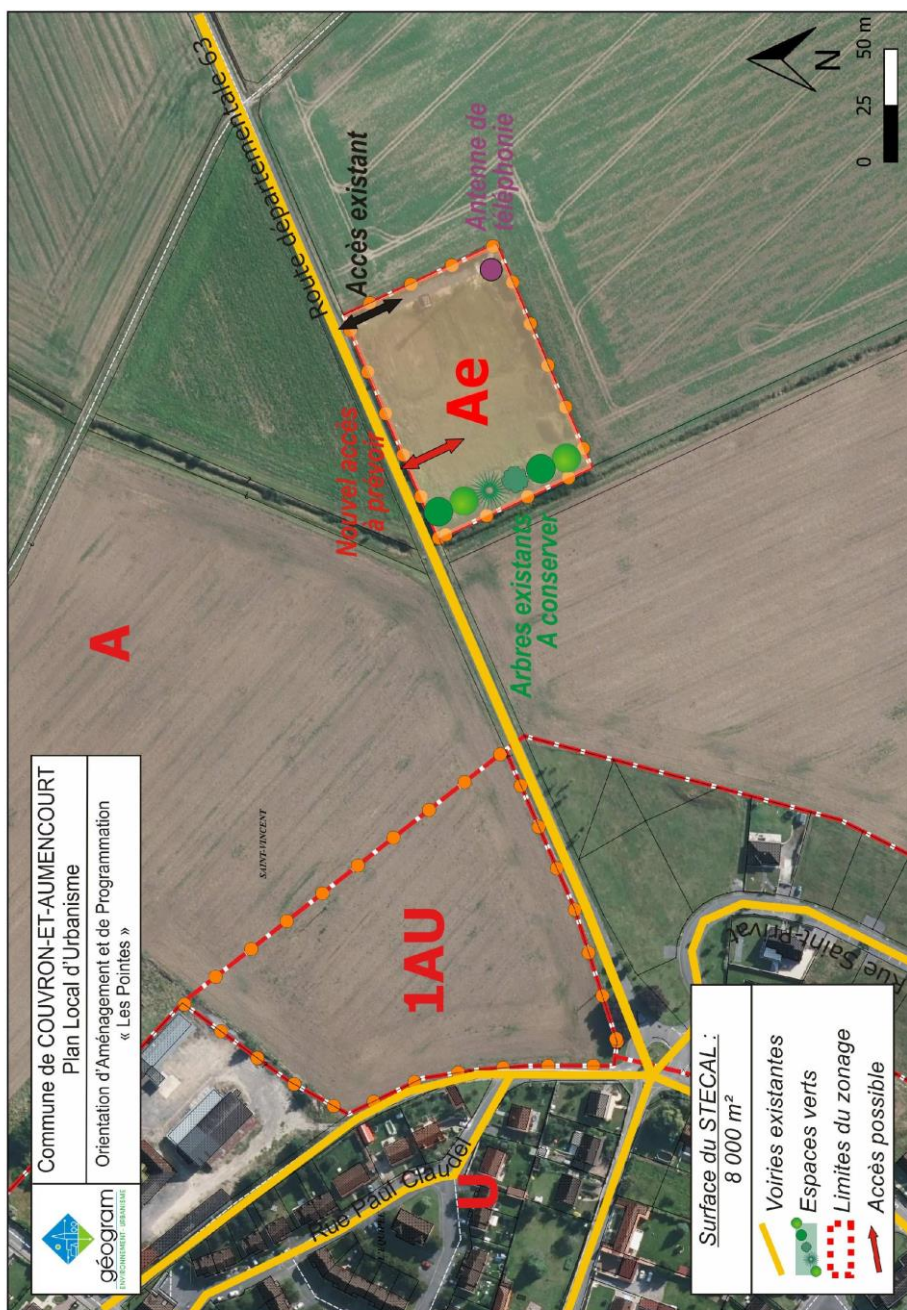
Pour garantir l'intégration du projet dans l'environnement et assurer une desserte sécurisée,

¹ Les erreurs de totaux proviennent de l'emploi d'arrondis.

le secteur Ae fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Celle-ci prévoit notamment :

- Le maintien des arbres et arbustes existants en limite Ouest (le long du fossé agricole), pour qualifier la transition avec les terres agricoles voisines ;
- La création d'un second accès en complément de l'accès à l'antenne de téléphonie déjà existant.



Les autres documents composant le PLU demeurent inchangés.

C. Evaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT sur l'environnement

Le PLU approuvé en 2016 a déjà fait l'objet d'une étude environnementale puisqu'il concerne un territoire comprenant une partie du site « Landes de Versigny » (n°FR2200391), site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats.

A. Contexte environnemental local

1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT est concerné par les inventaires suivants :

- La ZNIEFF de type 1 « Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand, au niveau des bois situé à l'Ouest du territoire ;
- La ZNIEFF de type 1 « Landes de Versigny, en limite marginale Ouest.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces inventaires.

2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

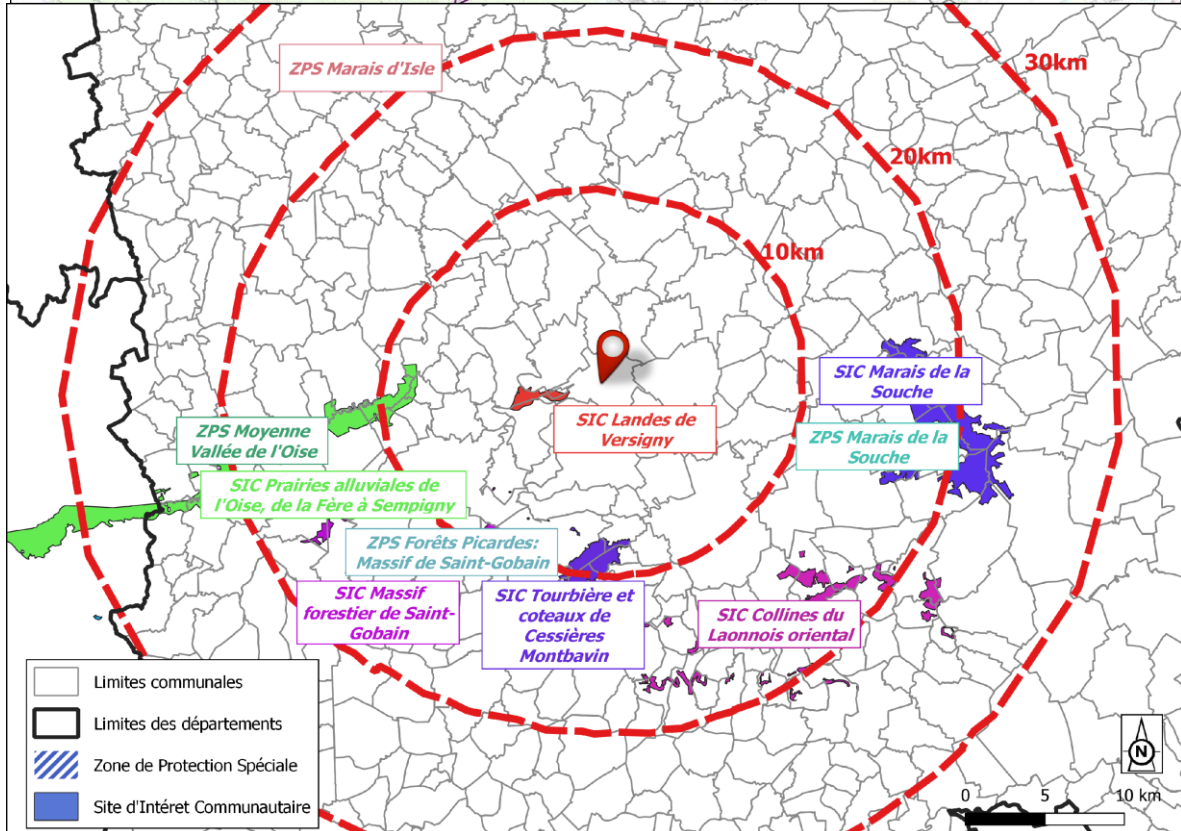
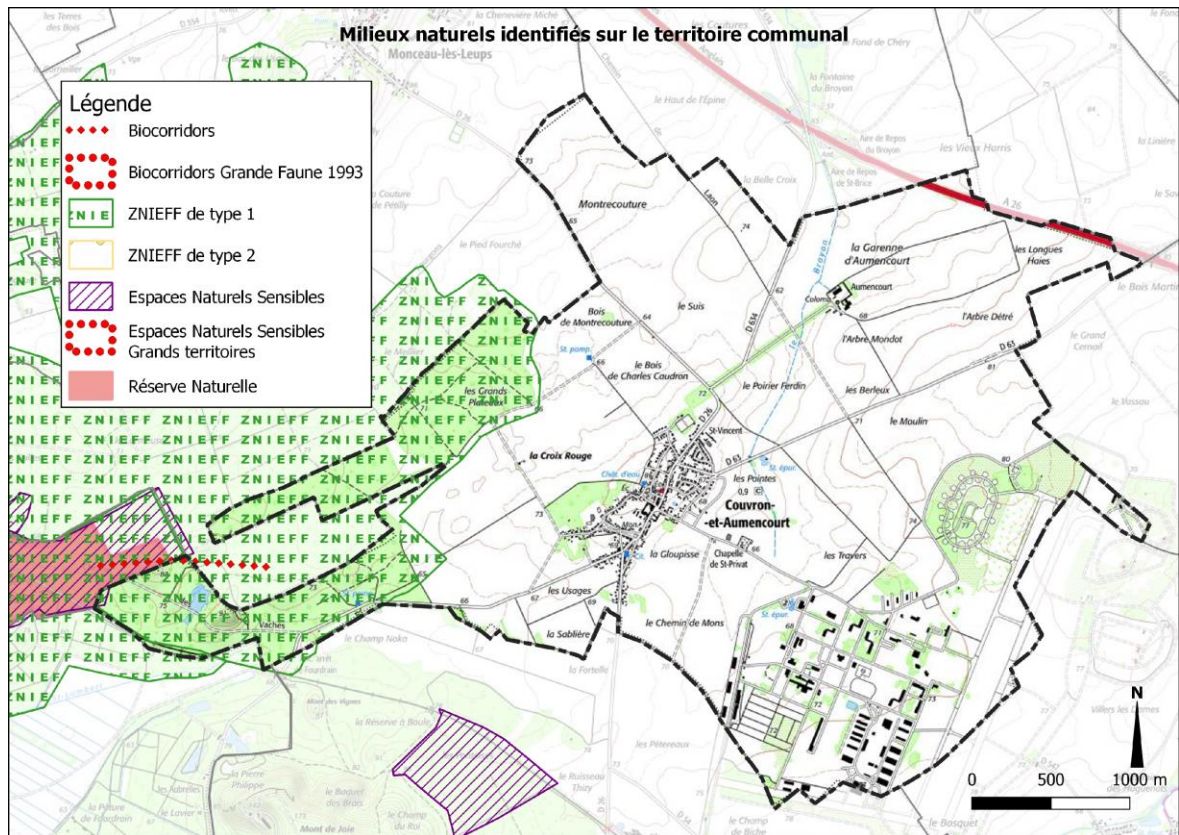
Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné que par une portion de 0,7 ha (sur près de 110 ha) de l'ENS de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny (n°CH004).

Le secteur d'étude n'est pas concerné par cet inventaire.

3. Sites Natura 2000

Le site « Landes de Versigny » est identifié sur le territoire communal. On recense également aux alentours :

- La ZPS Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain qui jouxte les limites communales, à l'Ouest ;
- Le SIC Massif de Saint-Gobain, à 6km, sur la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois ;
- La ZPS Moyenne Vallée de l'Oise, à 7,5km ;
- Le SIC Tourbières et Coteaux de Cessières Montbavin, à 7,5km, au Sud ;
- Le SIC Prairies alluviales de l'Oise, de la Fère à Sempigny, à 7,6km.



Le secteur, objet de la révision allégée, n'est concerné par aucun inventaire Natura 2000. Il s'agit d'un secteur déjà artificialisé. Son aménagement n'engendrera aucune incidence sur les sites Natura 2000 identifiés.

Ce site, par sa surface et sa composition, n'est pas une zone de nourrissage ni pour les oiseaux, ni pour les chauves-souris.

4. Risques naturels et technologiques

Approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne ne cite COUVRON-ET-AUMENCOURT dans aucun Plan de Prévention des Risques (PPR), que ce soit « d'inondations », « inondations et coulées de boue », de « mouvements de terrain » ou « technologiques ».

La commune est seulement identifiée face au risque de transport de matières dangereuses. COUVRON-ET-AUMENCOURT s'inscrit dans cette zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune prescription particulière.

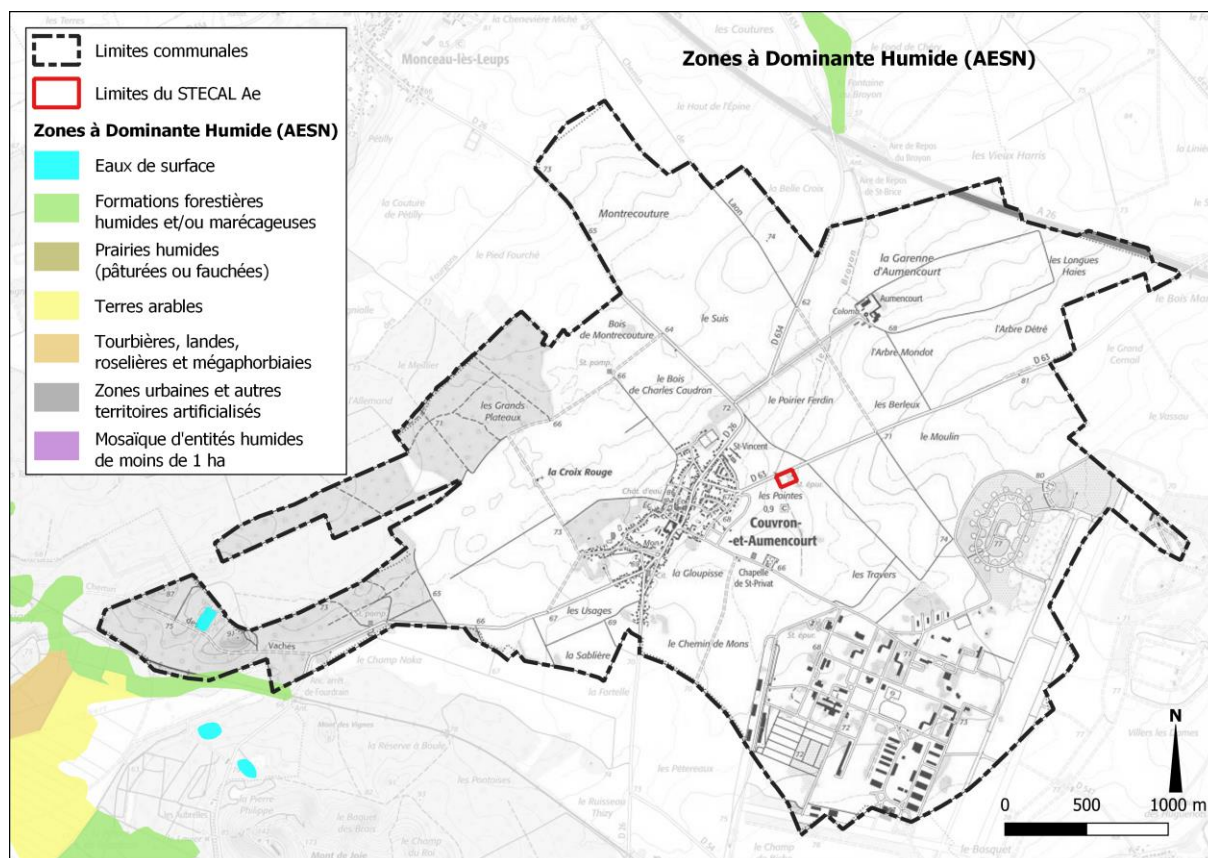
L'aléa de retrait/gonflement des argiles est globalement faible (voire nul) sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Le secteur Ae projeté ne fait pas exception (aléa faible).

5. Zones Humides

Le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est que très peu concerné par les zones humides. Situées au Sud-Ouest, il s'agit uniquement² de « formations forestières humides ou marécageuses » annexées au canal de Saint-Lambert, qui représentent environ 1,3 hectares. Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit la commune et de la localisation envisagée du STECAL, il n'apparaît pas nécessaire de mener d'investigations complémentaires. En effet, la plaine crayeuse où se situe COUVRON-ET-AUMENCOURT est peu propice au développement de zones humides.

² Les plans d'eau ne constituent pas des zones humides.

De plus, ce terrain est déjà considéré comme artificialisé puisqu'il est le site de l'ancienne station d'épuration aujourd'hui démantelée. Toute étude pédologique serait forcément faussée.



À noter que COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné par aucun SAGE – document susceptible de traiter plus précisément de la question des zones humides.

6. Synthèse des enjeux écologiques

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux végétations et les enjeux spécifiques stationnels liés aux espèces végétales et aux espèces animales :

| Habitats | Enjeu végétation | Enjeu flore | Enjeu faune | Commentaire | Enjeu écologique global |
|--|------------------|-------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Fruticées à Prunus : haie de bord de fossé | Faible | Faible | Enjeux réglementaires | Habitats de plusieurs espèces d'oiseaux protégés. Continuité potentielle pour les chauves-souris | Enjeux réglementaires |
| Grandes cultures | Faible | Faible | Faible | RAS | Faible |
| « Zones rudérales » | Faible | Faible | Faible | RAS | Faible |